

Secrétariat Général
Affaire suivie par :
Aurore SIMON

Téléphone
03 85.22.55.21
Fax
03 85.38.34.48
courriel
sg-ia71
@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

VU l'arrêté du 7 mars 2013 prévoyant la composition et le rôle de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques d'action sociale et des commissions départementales d'action sociale ;

VU les résultats des élections professionnelles de décembre 2014, ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune des organisations syndicales

Arrête

Article premier :

Sont nommés membres titulaires en qualité de représentants de l'Administration au sein de la commission départementale permanente d'action sociale :

- Monsieur Fabien Ben, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire – Président - ou sa représentante Madame Colette Jehanno, Secrétaire générale de la DSDEN.
- Monsieur Blanchet, Principal du collège Condorcet à La Chapelle-de-Guinchay.

Article 2 : Sur proposition des syndicats de fonctionnaires de l'Éducation Nationale,

Sont nommés membres titulaires en qualité de représentants des syndicats de fonctionnaires au sein de la commission départementale restreinte d'action sociale :

1) Au titre de la FSU

- Monsieur Roger Présumey, professeur retraité

2) Au titre de SE-UNSA Education

- Monsieur Denis Bois, professeur des écoles retraité

3) Au titre de FNEC-FP-FO

- Monsieur Florent Papillon, professeur des écoles et directeur à l'école Les Pastels à Palinges.

Article 3 : Sur proposition du Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale,

Sont nommés membres titulaires en qualité de représentants de la MGEN au sein de la commission départementale restreinte d'action sociale :

- Madame Claire Maltaverne, Présidente de la MGEN de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Lionel Allègre, Membre du comité de la section départementale la Section Départementale de la MGEN de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Michel Gaignant, Membre du comité de la Section Départementale de la MGEN de Saône-et-Loire.

Article 4 : La Commission départementale s'est dotée d'un règlement intérieur, approuvé lors de la séance du 27 janvier 2015.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'application du présent arrêté.

2/2

Fait à Mâcon, le 10 février 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fabien BEN
Directeur académique des
services de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire